

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHEZ KRI KRI INC.		Date d'inspection Le 17 février 2026	
Nom de l'établissement Garderie chez Kri Kri		Numéro de permis 2014244	
Adresse 14 rue Dominique Grande-Digue NB E4R 0B9		Numéro de téléphone (506) 531-0880	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 20	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Roxanne Benoit	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	24 mars 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que dans 1 des 8 dossiers d'enfants vérifiés que l'information n'est pas complète pour les contacts d'urgence. L'exploitante doit s'assurer que les dossiers sont complétés avec toutes les informations nécessaires.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : l) les formules de gestion des maladies possibles que le ministre fournit.	24(1)(l)	24 févr. 2026	
Commentaires: Aucune formule de gestions des maladies possible n'a été remplie dans la dernière année, mais l'exploitante confirme qu'elle a contacté des parents pour venir chercher leur enfant à la garderie éducative en raison de maladie. La personne exploitante doit s'assurer de remplir cette formule chaque fois qu'un enfant quitte les lieux en raison d'une maladie possible.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : b) d'un espace d'accès facile pour ranger les effets personnels de chaque enfant qui y est bénéficiaire de services.	39(1)(b)	24 févr. 2026	
Commentaires: Un des paquets de couches laissés au sol ne porte aucune identification. La personne exploitante doit s'assurer que tous les effets personnels des enfants soient clairement étiquetés à leur prénom.			
39(1) L'établissement agréé est pourvu d'espaces de rangement munis : c) si des services sont fournis à l'enfant qui n'a pas fait l'apprentissage de la propreté, d'un espace pour ses couches, ses crèmes et ses lingettes.	39(1)(c)	24 févr. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe des couches et deux paquets de lingettes rangés dans un tiroir de la salle de bain, ainsi que deux paquets de couches placés au sol. Elle recommande que les couches soient rangées dans un bac assigné à chaque enfant et identifié à son prénom, ou dans un tiroir compartimenté prévu à cet effet.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	24 févr. 2026	
Commentaires: Aucune formule de gestions des maladies possible n'a été remplie dans la dernière année, mais l'exploitante confirme qu'elle a contacté des parents pour venir chercher leur enfant à la garderie éducative en raison de maladie. La personne exploitante doit s'assurer de remplir cette formule chaque fois qu'un enfant quitte les lieux en raison d'une maladie possible.			

Commentaires généraux
À l'arrivée de l'inspectrice, les enfants sont assis à la table et se préparent pour manger leur dîner. Durant l'inspection, l'inspectrice a observé les enfants joués librement à l'intérieur, faire un casse-tête inclusif avec la personne exploitante ainsi que l'heure du repos. L'inspectrice demande à l'exploitante si les enfants sont sortis dehors en matinée et celle-ci indique que oui. Cependant, lors de l'inspection du parc extérieur, l'inspectrice n'observe aucune piste qui confirme que les enfants auraient sorti en matinée. Les enfants sont sortis dehors en après-midi. L'inspectrice observe qu'une Epipen est expirée. Celle-ci recommande de vérifier avec le parent à ce sujet. Les 10 heures de perfectionnement professionnel ne sont pas complétés pour la personne exploitante et un employé. Ceux-ci ont jusqu'au 28 février 2026, soit la date d'expiration du permis, pour les compléter. L'exploitante indique qu'elle n'a donné aucun médicament aux enfants dans la dernière année et qu'elle fournit les lingettes pour les changements de couche. Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par
Roxanne Benoit

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 19 février 2026

Date

original signé par
Kristel Leger

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"